

Délibération du conseil municipal

Du 25 juin 2015

n° 32

page 1/2

Rapporteur : **Madame Anne-Florence BOURAT**

**OBJET** **Demande de subvention spécifique MJC des Renardières – Temps périscolaire associatif - Avenant n°2 à la convention d'objectifs**

*Mesdames, Messieurs,*

*Des accueils périscolaires sont organisés au sein des écoles maternelles et élémentaires de Châtellerault, afin de pallier les besoins des familles sur du temps périscolaire. Depuis plusieurs années, la MJC des Renardières assure l'accueil périscolaire du soir de l'école Léo Lagrange.*

*La commune souhaite répondre au plus près des besoins des familles et harmoniser les offres du territoire.*

*La MJC des Renardières, forte de son expérience d'accueil des publics de son quartier, a proposé à la commune de gérer cette offre d'accueil dans l'objectif de développer une proposition qui complète son intervention en terme de service pour l'école primaire Léo Lagrange (maternelle et élémentaire). Les horaires sont de 7h30 à 9h et de 16h15 à 18h30. Le goûter est fourni par la MJC des Renardières. La capacité d'accueil est de 35 enfants le matin et le soir. Les modalités d'inscription sont à la séance ou au forfait pour une période allant de vacances à vacances.*

*Les activités proposées par les animateurs de la structure (1 le matin et 2 le soir) répondent au Projet Éducatif de Territoire mis en place dans le cadre de l'aménagement des temps scolaires.*

*La demande de subvention spécifique est de 6 400 € pour l'année civile 2015 sur la base d'un budget de 11 547 €.*

*de janvier à juin (année scolaire 2014-2015) 3 840 €,*

*de septembre à décembre (année scolaire 2015-2016) 2 560 €.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n° 10 du conseil municipal du 17 octobre 2013 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs passée avec la MJC des Renardières pour l'année 2014,

**VU** l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif au contrôle des associations subventionnées,

**VU** le décret n°200-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

**VU** la délibération n° 11 du conseil municipal du 26 mai 2014 relative à l'aménagement des rythmes scolaires,

**VU** la délibération n° 14 du conseil municipal du 7 juillet 2014 relative à la demande de subvention spécifique MJC des Renardières – Temps périscolaire associatif Avenant n°1 à la convention d'objectifs

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'offrir un service d'accueil périscolaire pour les familles dont les enfants fréquentent l'école primaire Léo Lagrange,

**CONSIDERANT** qu'en raison du travail de lien social déjà développé avec les familles sur le quartier des Renardières, l'offre d'accueil périscolaire par cette structure prend tout son sens, dans une continuité d'action,

**CONSIDERANT** que l'accueil effectué par la MJC des Renardières de septembre à décembre 2014 a été satisfaisant et a répondu à la demande,

**CONSIDERANT** que la commune se doit de contribuer à favoriser la mixité des publics dans les différents quartiers,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- ~ d'accorder une subvention spécifique à la MJC des Renardières de 1 900 € pour l'année 2015,
- ~ d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et tout document se rapportant à cette délibération,
- d'imputer cette dépense sur la ligne budgétaire fonction 20 nature 6574 service 5230.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous-préfecture, le 30/06/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/06/2015

n° 4314

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER